



Breuillet

ARRÊTE DU MAIRE

AM /039/2024

**ARRÊTE
AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITATION D'UN TAXI
SUR AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°2
CHANGEMENT DE VEHICULE**

Le Maire de BREUILLET,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Transports.

Vu le Code de la Route.

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application n°95-935 du 17 août 1995.

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014.

Vu le décret 86-247 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise.

Vu l'arrêté préfectoral n°08-PREF/DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne.

Vu l'arrêté municipal du 11 janvier 2024 autorisant 4 places de taxi sur le territoire de la commune de Breuillet.

Vu l'arrêté municipal AM/086/2015 du 23 octobre 2015 portant autorisation de stationnement n° 2 d'un taxi sur le territoire de la commune de BREUILLET, suite à une cession onéreuse au profit de Monsieur MELLITI Hissa,

Vu la demande de Monsieur MELLITI Hissa reçue en Mairie de BREUILLET, le 14 mars 2020, nous informant de la poursuite de son activité avec un nouveau véhicule,

Vu la demande de Monsieur MELLITI Hissa reçue en Mairie de BREUILLET, le 17 juin 2024, nous informant de la poursuite de son activité avec un nouveau véhicule

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur MELLITI Hissa, demeurant 15 route d'Arpajon est autorisé à exploiter la place de taxi n° 2 avec le véhicule de marque SKODA, immatriculé GS – 202 - SA (compteur horokilométrique , lumineux et imprimante) à compter du 17 juin 2024.

.../...

Article 2 : Toute nouvelle modification relative à cette autorisation de stationnement devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la commune qui en informeront le Préfet de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Chef de la Police municipale de Breuillet
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Breuillet
- Monsieur MELLITI Hissa,

Fait à BREUILLET le DIX-HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Véronique MAYEUR".

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 25/06/2024 à 10h34

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-2024.06.18-AM0392024-A